

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le vingt et un avril
Les membres du Conseil municipal de DISTRÉ se sont réunis en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale adressée le 10 avril 2015.
La séance est ouverte à vingt heures quarante minutes sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.
Etaient présents : Mme LAMANDÉ, Mr VIGNERON, Mme COCHARD, Mr RABILLER, Mme CHAMBRY, Mme RAVARD, Mr CAILLAUD, Mme PRIEUR, Mr MABILEAU, Mme ANGLARET, Mr GRIVAULT, Mme THIBEAUD, Mme RABINEAU, Mr DOUET, Mme DESNOYERS, Mr LAIRE.
Monsieur NEVERS donne pouvoir à Madame RABINEAU.
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame DESNOYERS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Déclaration d'Intention d'Aliéner n°1

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe qu'il a été reçu en Mairie, le 19 mars 2015, une déclaration d'intention d'aliéner pour la vente suivante :
Propriété cadastrée section AB n° 375, située Allée des Jardins, d'une contenance totale de 758 m² ;
Ce bien est classé en zone UB au Plan Local d'Urbanisme.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer le droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de ces propriétés.

Déclaration d'Intention d'Aliéner n°2

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe qu'il a été reçu en Mairie, le 24 mars 2015, une déclaration d'intention d'aliéner pour la vente suivante :
Propriété cadastrée section ZP n° 268, située 15 rue d'Aubigny, d'une contenance totale de 676 m² ;
Ce bien est classé en zone UB au Plan Local d'Urbanisme.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer le droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de ces propriétés.

Marché entretien voirie 2015

Monsieur VIGNERON, Adjoint, fait état de la consultation pour le marché d'entretien de voirie 2015.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider la proposition de l'entreprise TPPL pour un montant HT de 18 401.64 € soit 22 081.86 € TTC.
Ces travaux devront être exécutés au plus tard le 26/06/2015.

Marché investissement travaux voirie 2015

Monsieur VIGNERON, Adjoint, fait état de la consultation pour le marché de travaux de voirie 2015.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider la proposition de l'entreprise TPPL pour un montant HT de 63 929.41 € soit 76 715.29 € TTC.
Ces travaux devront être exécutés au plus tard le 26/06/2015.

Travaux chemins agricoles

Monsieur VIGNERON, Adjoint, fait état d'une demande de la Commune des Ulmes afin de refaire le chemin mitoyen dit « Chemin Mihervé ». Après consultation, la Commune des Ulmes propose de retenir la proposition de l'entreprise RABINEAU pour un montant de 13 486.56 € TTC à diviser par 2 soit 6 743.28 € TTC par commune.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité, de valider cette proposition.
Madame RABINEAU, concernée par cette décision, ne prend pas part à la délibération.

Avenant Marché Ludothèque,

Monsieur le Maire fait état de 4 avenants concernant les travaux d'extension du Groupe scolaire, à savoir :

Entreprise **CHUDEAU** :

- Suppression de la signalétique soit – 180.88 € HT (216.04 € TTC) ;

Entreprise **ACR** :

- Suppression option de dépose des plafonds soit – 1 204.00 € HT (1 444.80 € TTC) ;

Entreprise **CUSSONNEAU** :

- Modification diverses soit – 158.66 € HT (190.39 € TTC) ;

Entreprise **CLIN** :

- Suppression du joint de dilatation, trappe accès et séparation cabine soit – 1 034.69 € HT (1 241.63 € TTC) ;

Entreprise **RMC** :

- + value pour pose de carrelage scellé et – value pour suppression butée de porte, siphon et tapis soit – 303.68 € HT (364.42 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider ces plus-values.

Devis Cantine,

Profitant des travaux d'extension des locaux scolaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de mettre le restaurant scolaire en conformité avec les normes en vigueur :

- en créant un espace de plonge indépendant du laboratoire de cuisine, dans les nouveaux locaux libérés.
- en supprimant les joints de plâtre du carrelage actuel sur les murs du laboratoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, dans un premier temps de recouvrir les murs et les plafonds de lambris plastifié alimentaire et de retenir la société ACR Cloisons Sèches pour un montant HT de 3 303.08 € dans la future salle de plonge et pour un montant HT de 2 892.54 € dans le laboratoire de cuisine. Ces travaux devront obligatoirement être réalisés la semaine du 6 au 10 juillet 2015.

Devis mur Clos Pointu

Dans le cadre du lotissement du Clos Pointu, il y a lieu d'enduire le mur de soutènement entre les parties haute et basse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de l'entreprise SO'MUR Ravalement pour un montant de 3 722.13 € TTC.

Acquisition de tables

Monsieur RABILLER, Adjoint, propose d'acquérir 20 tables en bois, pour les manifestations organisées en extérieur par la Commune et les associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de la société KGMAT pour un montant de 1 400 € HT et 1 752 € TTC.

Acquisition mobilier Ludothèque

Sur proposition de Madame LAMANDÉ, Adjointe, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité,

- d'acquérir du mobilier neuf (armoires, tables, chaises) pour équiper les nouvelles salles mises à la disposition de la bibliothèque de l'école et de la ludothèque qui sera ainsi après déménagement située dans l'extension des locaux scolaires

- de choisir parmi les 4 devis obtenus, la société BUROLIKE pour un montant HT de 6 993.25 EUR soit 8 391.90 EUR TTC.

Instruction Droit du Sol :

Monsieur le Maire informe que l'Etat n'instruira plus les autorisations de droit du sol, à compter du 1^{er}/07/2015. Le syndicat mixte du Grand Saumurois va mettre en place, un service pour palier à ce désagrément supplémentaire de l'Etat.

Après avoir exposé le fonctionnement de ce nouveau service, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame LAMANDÉ à signer cette convention avec le Syndicat Mixte du Grand Saumurois, représenté par son Président, Eric TOURON.

Bien sans maître

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 16/09/2014, relative aux voiries et espaces verts du lotissement dit de la Maison Plume, considérés comme des biens sans maître.

Considérant le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1123-1 et suivants ;

Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 25 septembre 2014 ;

Considérant que malgré les mesures de publicité, aucun propriétaire ne s'est manifesté pour revendiquer la propriété,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité, d'incorporer les parcelles cadastrées section AB n° 392 et 391 dans le domaine public.

Un arrêté du Maire constatera cette incorporation.

Madame LAMANDÉ, concernée par cette décision, ne prend pas part à la délibération.

Convention Entretien ZAC Champ Blanchard

Madame CHAMBRY, Adjointe, informe que les conventions d'entretien de la zone du Champ Blanchard sont arrivées à échéance.

Après avoir exposé le contenu des nouvelles conventions proposées par la Communauté d'Agglomération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à les signer.

Réglementation publicité

Le conseil municipal décide de mettre en place une commission chargée de réfléchir à l'éventuelle création d'un règlement local de publicité sur notre territoire communal.

Mme CHAMBRY, LAMANDÉ, MM. MABILEAU, LAIRE, RABILLER et DOUET sont désignés pour y siéger.

Acquisition bien

Monsieur le Maire rappelle la réflexion menée sur les parcelles cadastrées section ZO n° 284 et 363.

Après plusieurs échanges avec les services de l'Etat, Monsieur le Maire informe qu'il ne sera pas possible de modifier le classement actuel au PLU de ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de demander au Maire de reprendre contact avec le propriétaire pour revoir les modalités de vente.

Prêt de salle de loisirs

Madame COCHARD, Adjointe, fait état d'une demande de la Croix Rouge, concernant une demande de prêt de la salle de loisirs située près du foyer des jeunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner son accord pour autoriser le Maire à signer une convention d'utilisation de locaux communaux avec cette association.

Subvention Sports Loisirs Distré

Madame LAMANDÉ, Adjointe, fait lecture de la lettre de demande de subvention, déposée par Monsieur le Président de l'Association Sports Loisirs Distré et précise que lors de ses manifestations cyclistes, cette association édite un programme avec encarts publicitaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité, d'acquiescer un encart publicitaire d'une valeur de 300 € répartis dans les programmes proposés lors des critères du Champ Blanchard. Messieurs RABILLER et CAILLAUD, membres de l'association, ne prennent pas part à la présente délibération.

Madame THIBAUT, concernée par cette décision, s'abstient.

Décision modificative n° 1 – Pieds Blancs

Monsieur RABILLER, Adjoint, fait part qu'afin de pouvoir régulariser une facture en attente sur le lotissement des Pieds Blancs, il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2015 de la manière suivante :

Article 608 → + 1 800 €

Article 74748 → + 1 800 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver cette modification.

C. L. E. C. T.

Madame CHAMBRY, Adjointe, fait part d'un courrier des services de SAUMUR AGGLO, relatif à la désignation au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner Monsieur TOURON, pour représenter la Commune auprès de la C.L.E.C.T.

Tarifs plan d'eau

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'adopter les tarifs de pêche suivants :

Ticket ouverture de la pêche → 7 €

Ticket journalier :

Tarif A : adulte et + 14 ans → 5 €

Tarif B : enfant 14 ans et - 14 commune → gratuit

Tarif C : enfant – 14 ans hors commune → 2 €

Carte annuelle :

Carte annuelle communale → 20 €

Carte annuelle hors commune (14 ans et +) → 40 €

Tarifs groupes ou associations :

De 1 à 20 personnes → 5 € par personne

A partir de la 21^{ème} personne → 4 € par personne

Le droit de pêche perçu pour une journée est encaissé par les Régisseurs contre remise d'un ticket numéroté, extrait d'un carnet à souches.

Le droit de pêche perçu pour une carte annuelle (année civile – jours et mois d'ouverture définis ci-dessus) est encaissé par les Régisseurs contre remise d'une carte numérotée.

Ces tarifs resteront applicables jusqu'à nouvel ordre.

Remise de fonds Banque Postale

Monsieur le Maire informe d'une convention fixant les dates de remise des fonds à la Banque postale.

Considérant à nouveau, la dégradation du service public à l'égard des collectivités locales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de demander à Monsieur le Maire d'interdire aux régisseurs de la Mairie de signer cette convention.

La présente délibération sera adressée à la DGFIP.

Infos :

- Réunion de la commission « voirie » le mardi 5 mai, à 18h.
- Réunion de la commission « accessibilité » le mardi 19 mai, à 18h.
- Réunion de la commission publique sur le thème de « la convivialité » le 20 mai, à 19h.
- Réunion de la commission « animation » le vendredi 5 juin, à 18h.
- La réunion du conseil municipal de juin aura lieu le mercredi 17 juin, à 20h30.

Pour copie confirme au registre,
Le 23 avril 2015

Le Maire,

Eric TOURON